

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, , Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

Absents excusés :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,
M. BROUTELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

Absents :

Mme LORPHELIN Martine,
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

Secrétaire de séance :

M. DELVALLE Jean.

Délibération 2022D173 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, créances éteintes et admission en non-valeurs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du Trésor Public, la CCFL peut annuler la somme de 25 994,56€ au titre des admissions en non-valeurs, conformément aux listes référencées dans le tableau présenté ci-dessous.

Par ailleurs, le Trésor Public demande à la CCFL de valider la somme de 18 421,87 € au titre des créances éteintes, selon le détail joint également.

Pièces irrécouvrables en demande d'admission en non-valeurs

Numéro de la liste	montant total (€)	Motif
5389360132	734,17	RAR inférieur seuil poursuite
5393970132	8 784,34	Poursuite Sans Effet
5791710833	1 542,53	PV Carence
5768690233	4 711	PV Carence
5022120932	6 371,52	DCD
5029522132	3 851	Personne Disparue
Total	25 994,56 €	

Créances éteintes

Numéro de la liste	montant total (€)	Motif
5299251332	13 832,87	SDT
5385150132	3 996,00	RJ-LJ
5692820233	5 93,00	RJ-LJ
Total	18 421,87 €	

Total 44 416,43 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER la somme de 44 416,43 € aux motifs repris ci-après,
- PREVOIR les crédits correspondants aux articles 6541 (admission en non-valeur) et 6542 (créances éteintes),
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,

Jacques HURLUS

